

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 24 SEPTEMBRE 2009**

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents** : M. ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de M. DEVIC Henri), M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BENAC Claude, M. BENAZET Paul, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BOURUT Maité (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), Mme BRIAND Christine, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CARRERE Gérard, M. CATALA Claude, M. CESAR Jean Claude, M. CHEVET Patrick, Mme COMA Marianne, M. CRAMPAGNE Stéphane, Mme CUSSOL Roseline (remplaçante de M. DEGA Eric), Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DELMAS Robert, Mme DIANA Marinella (remplaçante de M. BELLOIR Jérôme), M. DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, Mme GAYE DELAPLANQUE Isabelle, M. GENSAC Gérard (remplaçant de M. GAY Jean Louis), Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. ICART Daniel, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LECHEVALIER Yann, Mme MALET Valérie, M. MASSIP PAILHES Pierre (remplaçant de M. COT Jean), M. MICHEL Robert, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SEVILLA Thierry, M. THIBAUD Gérard, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline,

**Etaient Excusés** : Mme ALBERT Claire, M. BENARFA Ali, M. BELLOIR Jérôme, M. BOIX Jean Pierre, M. BOUVIER Claude, M. CENA Pierre, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, M. CROUZATIER Jean Marie, Mme DUBREUIL Anne Cécile, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, M. JOLIBERT Patrick, M. LEMASLE Patrick, Mme MAITRE Nadia, M. ROSELLO José, M. SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. VIGNES Michel, M. VINCENT Norbert, M. YZARD Didier.

**Secrétaire de séance** : Mme DELAVERGNE Evelyne

Monsieur le Président propose Mme DELAVERGNE comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Mme BOUFFARTIGUE souhaite intervenir afin d'inviter les membres du Conseil Communautaire à une réunion de présentation du site internet le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19h00.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT

### 1. CUMA des producteurs de gras à Montesquieu-Volvestre

Monsieur le Président prend la parole.

La Communauté de Communes louait à la CUMA des Producteurs de Gras un local situé à Montesquieu-Volvestre. Le contrat de crédit bail (signé par le SIVOM Du Pays du Volvestre et repris par la Communauté de Communes du Volvestre), signé le 6 Octobre 1989, s'est terminé en octobre 2004.

L'article V du contrat stipule que « la promesse unilatérale de vente est consentie à un prix de un (1) franc majoré, le cas échéant de toutes sommes dues en application des dispositions du contrat et demeurées impayées pour quelques raisons que ce soit ».

Cette mutation de propriété nécessite la signature d'un acte devant notaire. Par délibération en date du 13 décembre 2005, la Communauté de Communes du Volvestre a autorisé Monsieur le Président à signer cet acte de vente à l'euro symbolique. Cependant, la CUMA n'ayant pas délibéré pour autoriser son Président à signer le dit-acte, la transaction n'a pu être réalisée.

Aujourd'hui, la CUMA souhaite régulariser la situation et, du fait de l'ancienneté de la délibération du 13 décembre 2005, Maître DUGUET, notaire à Montesquieu, souhaite une nouvelle délibération du Conseil de Communauté. L'avis des domaines a été sollicité pour connaître la valeur vénale du bien.

De plus, par délibération en date du 23 septembre 1991, le SIVOM du Pays du Volvestre avait décidé de reporter l'annuité de 1991 du prêt du Conseil Général à la fin du contrat, soit en 2005. Cette échéance s'élève à 3287,72 € (21 566 F) et n'a pas été, à ce jour, réclamée à la CUMA. Afin de régulariser la situation, la Communauté de Communes du Volvestre peut émettre un titre au nom de la CUMA pour se faire rembourser cette échéance ou, par délibération, annuler cette dette.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente du terrain et local situé à Montesquieu, avec la CUMA des Producteurs de Gras, pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## PETITE ENFANCE

### 2. Crèche de Saint-Sulpice – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs à la crèche de Saint Sulpice sur Lèze, il a été demandé la réalisation de travaux supplémentaires liés à des besoins survenus en cours de chantier :

- Fourniture et pose d'un plafond 2BA13 coupe feu 1 heure dans la cuisine et le local lingerie
- Fourniture et pose de tôles perforées galva sur ouverture du grenier
- Réalisation de trois dalles béton armé dans la cour en stabilisé pour la mise en place des jeux enfants
- Fourniture et pose d'un bloc porte pré peint et plus value pour vantail stratifié
- Mise en place de protections coupe feu sur l'installation de la ventilation cuisine
- Fourniture et pose d'un meuble évier dans la biberonnerie à la place de l'ancien avec évier céramique

Ce marché ayant fait l'objet d'un appel d'offres, les avenants correspondants doivent être approuvés par délibérations.

Ces avenants concernent le lot :

- **Lot N° 1** « Démolition gros œuvre » dont le titulaire du lot est l'entreprise JAF MARTINS, d'un montant total de 193 088 € HT, soit 2% du marché initial HT,
  - Avenant n°1 : « Dalle béton » : 4 119.50 € HT soit 4 926.92 € TTC
- **Lot N° 5** « Serrurerie » dont le titulaire du lot est l'entreprise MULTISERVICES de la Lèze, d'un montant total de 13 082.02 € HT, soit 9% du marché initial HT,
  - Avenant n°1 : « tôles perforées » : 1 121.00 € HT soit 1 340.72 € TTC.
- **Lot N° 7** « Faux plafonds » dont le titulaire du lot est l'entreprise EGPL, d'un montant total de 23 000 € HT, soit 7 % du marché initial HT,
  - Avenant n°1 : « plafonds coupe feu » : 1 548.00 € HT soit 1 851.41 € TTC.
- **Lot N° 8** « Menuiseries intérieures » dont le titulaire du lot est l'entreprise KUENTZ SAS, d'un montant total de 44 000 € HT, soit 4 % du marché initial HT,
  - Avenant n°1 : « bloc porte » : 1 646.00 € HT soit 1 968.62 € TTC
- **Lot N° 9** « Chauffage ventilation » dont le titulaire du lot est l'entreprise ALIBERT & Fils, d'un montant total de 88 000 € HT,
  - Avenant n°1 : « protections coupe feu » : 394.65 € HT soit 472 € TTC
- **Lot N° 10** « Plomberie sanitaire » dont le titulaire du lot est l'entreprise SARL CFC, d'un montant total de 22 500.95 € HT, soit 3 % du marché initial HT,
  - Avenant n°1 : « meuble évier » : 655.75 € HT soit 784.28 € TTC

**Tableau récapitulatif du montant des travaux**

LOT	ENTREPRISE	Montant HT du marché	Travaux sup.	TOTAL HT
Lot 1 Gros œuvre	JAF MARTINS	193 088.00	4 119.50	<b>197 207.50</b>
Lot 2 Façades	JAF MARTINS	37 040.00	-	<b>37 040.00</b>
Lot 3 Charpente, couverture, zinguerie	IZQUIERDO	66 983.27	1 126.65 2 968.88	<b>71 078.80</b>

Lot 4 Menuiseries ext.	TEANI	42 130.08	-	<b>42 130.08</b>
Lot 5 Serrurerie	MULTISERVICES DE LA LEZE	13 082.02	1 121.00	<b>14 203.02</b>
Lot 6 Doublages, cloisons	EGPL	23 700.00	-	<b>23 700.00</b>
Lot 7 Faux-plafonds	EGPL	23 000.00	1 548.00	<b>24 548.00</b>
Lot 8 Menuiseries bois	KUENTZ	44 000.00	1 646.00	<b>46 6456.00</b>
Lot 9 Chauffage, ventilation	ALIBERT	88 000.00	394.65	<b>88 394.65</b>
Lot 10 Plomberie, sanitaire	CFC	22 500.95	655 .75	<b>23 156.70</b>
Lot 11 Equipements cuisine	JOEL MARQUE	22 000.00	-	<b>22 000.00</b>
Lot 12 Electricité	CEDES	44 957.00	-	<b>44 957.00</b>
Lot 13 Sols scellés, faïences	OLIVEIRA ROGEL	24 345.94	-	<b>24 345.94</b>
Lot 14 Sols collés	SARL DARBAS	25 022.00	-	<b>25 022.00</b>
Lot 15 Peinture	REVAL	17 494.19	-	<b>17 494.19</b>
Lot 16 Clôtures, esp. verts	FLORE ET SENS	5 074.00	-	<b>5 074.00</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>692 417.45</b>	<b>13 580.43</b>	<b>705 997.88</b>

Soit un dépassement de 1,96% du montant initial des marchés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés la construction de la crèche de Saint-Sulpice,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

### **3. Reconstruction de la crèche de Rieux-Volvestre – Marché de travaux**

Monsieur le Président prend la parole.

La Communauté de communes du Volvestre a lancé le 16 juillet 2009, un avis d'appel à concurrence pour un marché à procédure adaptée de travaux pour la construction de la crèche de Rieux-Volvestre dont le montant prévisionnel des travaux est de 790 000 € HT (art 26 et 28 du CMP).

### **Les caractéristiques principales du marché :**

- Construction d'une crèche de 25 places d'une superficie hors œuvre nette de 419 m<sup>2</sup>.
- Les travaux sont exécutés en une seule tranche. Les marchés sont conclus en lots séparés.

La commission d'appel d'offres a retenu les offres des entreprises suivantes, par lot :

<b>Lot</b>	<b>Description</b>	<b>Proposition et montant de l'offre</b>	
LOT 1	TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS	ETPM	59 824,00 € HT
LOT 2	GROS ŒUVRE	SATOB	141 159,76 € HT
LOT 3	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE BOIS ETANCHEITE	SUD TOITURE	181 307,25 € HT
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	FOZZA	54 000,00 € HT
LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES avec options	CGEM	63 641,77 € HT
LOT 6	PLATRERIE	HP	46 998,01 € HT
LOT 7	CARRELAGE	OLIVEIRA ROGEL	18 880,25 € HT
LOT 8	SOLS SOUPLES	RIVA	19 754,35 € HT
LOT 9	PEINTURE avec options	LORENZI	17 604,00 € HT
LOT 10	EQUIPEMENT CUISINE	THIRODE	21 621,00 € HT
LOT 11	CHAUFFAGE VENTILATION	ANVOLIA	98 722,94 € HT
LOT 12	ELECTRICITE avec options	ALIBERT	47 721,55 € HT

Le coût des travaux sera donc de 771 234.88 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de la construction de la crèche de Rieux-Volvestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## **AMENAGEMENT**

### **4. Acquisition d'une Ortho photographie sur le territoire de la Communauté de communes**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

#### Qu'est ce qu'une orthophoto ?

On appelle orthophotographie ou plus communément orthophoto une image obtenue par traitement d'un cliché aérien numérique (photographies aériennes ou d'images satellitaires) ou argentique, que l'on a rectifiée radiométriquement et dont la géométrie a été redressée de sorte que chaque point soit superposable à une carte plane qui lui correspond. En d'autres termes, une orthophotographie semble être prise à la verticale de tous les points qu'elle figure, ces points étant situés sur un terrain parfaitement plat. L'orthophotographie est une mosaïque numérique qui allie la précision géométrique de la carte à la richesse de la photographie. Elle peut être géoréférencée dans n'importe quel système de coordonnées.

#### A quoi cela sert ?

Les orthophotos sont des fonds d'images idéals pour un SIG car elles permettent un enrichissement progressif et une mise à jour facile de l'information géographique. Et ses domaines d'utilisation sont nombreux :

- Aménagement du territoire
- Urbanisme
- Environnement
- Agriculture
- Communication
- .....

Concrètement on peut citer quelques applications concernées :

- L'étude d'impact
- La révision des PLU, POS ou cartes communales
- La gestion de la commune
- Les plans de prévention

A qui s'adresse-t-elle?

- Aux élus, car elle est un parfait référentiel cartographique sur lequel on peut superposer les cadastres, les documents d'urbanisme, les différents réseaux. Ainsi elle enrichit parfaitement l'outil d'aide à la décision et la gestion qu'est le SIG.

- Aux services de la CCV (les services techniques, le service Economie...) car par le biais du SIG, elle permet de travailler encore plus précisément et efficacement et vient enrichir les moyens mis en place pour réfléchir sur les thématiques telles que les circuits de collecte des ordures ménagères, la gestion de la voirie communale.

Le coût ?

<b>Proposition IGN</b> <i>(septembre 2008)</i> <i>Territoire Communauté de communes du Volvestre</i>	<b>Proposition prestataire privé via l'AUAT</b> <i>(juin 2009)</i> <i>Territoire aire urbaine toulousaine</i>	<b>Proposition prestataire privé Pour la CCV seule</b> <i>(juin 2009)</i> <i>Territoire Communauté de communes du Volvestre</i>
Une résolution à 50 cm Une prise de vue réalisée en 2006 Droit de diffusion très restreint Licence standard monoposte - 3 340 € TTC	Une résolution à 20 cm Une prise de vue en cours Libre de droit Licence Ouverte Licence MNE* 6 839 € TTC (soit 253 €/commune)	Une résolution à 20 cm Une prise de vue en cours Libre de droit Licence Ouverte Licence MNE* en option (1300 €) 6 500 € TTC (soit 240 €/commune)

\* Modèle numérique d'élévation

Pour mémoire, pour l'année 2009, il a été budgétisé **9 300 €** pour l'acquisition de ce type de données.

Monsieur ROUJAS découvre les propositions et s'interroge sur les services proposés par rapport aux coûts. De plus, si la proposition de l'AUAT intègre l'aire urbaine de Toulouse, il lui paraît plus opportun de retenir cette dernière solution.

Monsieur BENAC se demande si l'on a besoin d'un tel produit. Il est possible, actuellement, de travailler avec des logiciels gratuits. De plus, il ne trouve pas indispensable d'avoir une résolution à 20 cm. En effet, si des renseignements sur des réseaux en sous sol sont nécessaires, les concessionnaires peuvent se déplacer. Il doute donc de l'intérêt du produit.

Monsieur le Président est convaincu par la solution de l'AUAT. En effet, cela peut être utile pour la Communauté de Communes du Volvestre mais aussi pour les communes.

Mme DEDIEU CASTIES indique que la commission a travaillé sur cette proposition. De plus, la commune de Lacaugne s'est servie des données de la Communauté de Communes du Volvestre pour la carte communale. Cela a permis d'économiser 700€. Il faut donc noter que ces données peuvent être transmises aux territoires voisins moyennant finances.

Monsieur SEGUOLA demande si la mise à jour sera périodique.

Monsieur le Président répond que l'AUAT fait des prises de vues quasi annuelles. IGN le fait moins souvent.

Monsieur RUQUET demande si ces mises à jour sont gratuites.

Mme DEDIEU CASTIES lui répond que ces mises à jour sont payantes. Par contre, elle indique que les services de la Communauté de Communes du Volvestre ont un SIG avec du personnel qualifié.

Monsieur ICART pense que la deuxième solution est plus intéressante car elle ouvre la Communauté de Communes du Volvestre à d'autres territoires. En cas d'extension de la Communauté de Communes, les données seront déjà en sa possession.

Monsieur GRYCZA demande si, dans ce cas là, on passe un contrat avec l'AUAT ou Interatlas.

Monsieur BERLUREAU répond que l'AUAT acquerra les données, et par l'intermédiaire d'une convention, elles seront transmises à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que l'AUAT est une agence d'urbanisme et qu'elle agit sur l'ensemble de l'aire urbaine de Toulouse.

Monsieur LACAZE pense qu'il s'agit d'un outil intéressant mais qu'il serait judicieux de le présenter aux conseillers afin de décider ensuite.

Monsieur le Président précise que cela a déjà été fait mais qu'il est possible de refaire une réunion avec le technicien de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur BEDEL pense que si la Communauté de Communes du Volvestre n'est pas prête car nous n'avons d'échos ni de résultats concrets sur le SIG. Il est donc indécis à mettre 6000€ à cela.

Monsieur le Président souhaite rectifier ces propos en précisant que le technicien de la Communauté de Communes du Volvestre est allé dans les communes présenter cet outil.

Monsieur BEDEL estime que la présentation ne portait pas sur ce qui se fait.

Monsieur HALIOUA, présent au début du projet, indique qu'il y a eu une démonstration qui était intéressante pour les petites communes.

Monsieur BERLUREAU précise que les solutions gratuites permettent d'être consultées mais qu'il n'est pas possible de rapatrier des données. Il propose que le technicien de la Communauté de Communes du Volvestre demande aux communes leurs besoins. Il indique toutefois, qu'une séance de présentation du SIG avait eu lieu.

Monsieur MICHEL indique qu'il est difficile de différer la décision car il s'agit d'une offre promotionnelle.

Mme DEDIEU CASTIES rajoute que la commune de Lacaugne travaillait, avant, avec l'ordre des géomètres. Avec le SIG, cela a permis de mettre en place des couleurs par parcelle et par

différents propriétaires. Elle précise par ailleurs, que le technicien de la Communauté de Communes du Volvestre rentre des données tous les jours.

Monsieur BENAC ne souhaite pas revenir à la planche à dessin mais il pense que l'on se crée des besoins.

Monsieur le Président pense qu'il s'agit pour l'instant de l'intérêt de la Communauté de Communes du Volvestre mais que par la suite cela sera un plus pour les communes.

Monsieur PESSANT ne comprend pas l'extension avec l'aire urbaine. Il se demande si les élus d'une commune ne faisant pas partie de la Communauté de Communes du Volvestre auront accès aux informations payées par la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur BERLUREAU précise qu'il s'agit de la photo qui est prise dans l'aire urbaine et qui est mise à disposition des collectivités ayant payé. Il est bien entendu que la Communauté de Communes du Volvestre ne travaillera qu'avec les communes du territoire.

Monsieur GRYCZA indique que la commune de Peyssies révisé son PLU pour un coût de 30 000 €. Le montant de la reproduction est de 8 000 €. Avec cette solution cela reviendrait à 300 € par commune. Si les communes effectuent ce projet toutes seules cela leur coûterait plus cher.

Monsieur BEDEL lui répond négativement. En effet, reproduire des documents peut être fait par n'importe quelle solution retenue.

Monsieur LECHEVALIER demande des précisions sur le SIG. Il demande s'il est opérationnel. Il demande par ailleurs un planning et un délai pour obtenir un SIG complet.

Monsieur BERLUREAU précise que le SIG est en perpétuelle évolution car il y a toujours une information. Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Volvestre a acquis un cadastre géo référencé où l'on a la projection de l'ensemble des réseaux. Cela peut être utile pour la petite enfance, la voirie, les collectes. Il y a un travail important concernant la voirie car il faut croiser ces données avec le cadastre. La construction est longue car le travail se fait sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Président propose qu'une démonstration soit faite par le technicien de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur SEGUELA demande quelles sont les informations disponibles pour les communes.

Monsieur BERLUREAU indique que le cadastre communal est disponible mais que les données sur l'urbanisation ne sont pas nombreuses. La Communauté de Communes du Volvestre tente de trouver une solution technique pour l'hébergement des données afin que les communes puissent y accéder. En effet, la connexion internet n'est pas accessible à tous les villages. Il est prévu que la Communauté de Communes du Volvestre fasse le développement et les communes pourront y accéder.

M. Ruquet ne souhaite pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (11 abstentions, 1 contre):

- de retenir la proposition de la société InterAtlas, en partenariat avec l'AUAT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**5. Admission en non valeur : taxes et produits irrécouvrables**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Monsieur le Comptable a exposé qu'il n'a pu recouvrer, malgré les diligences effectuées, le titre n° 71 de 45,32 €. Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ce titre pour un montant total de 45,32 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'admettre cette créance en non valeur et d'accorder décharge à Monsieur le Comptable de la somme de 45,32 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**6. Demande d'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Général pour l'acquisition d'une BOM**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de la collecte.

Afin de poursuivre le renouvellement de ses véhicules de collecte, une consultation ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule de collecte neuf ou d'occasion des déchets ménagers, 16/17 m3 châssis étroit, cabine basse, a été lancée par procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la société Eurovoirie, 60 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – pour un montant de 158 105.00€ HT.

Par délibération en date du 25 septembre 2008 une participation financière a été demandée au Conseil Général de la Haute-Garonne. Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

<b>COÛT DE L'OPÉRATION</b>	
Montant H.T.	158 105,00 €
T.V.A. 19,6 %	30 988,58 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>189 093,58 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
Aide espérée du Conseil Général :	74 052,50 €
Aide espérée de l'Etat :	10 000,00 €
FCTVA	29 275,47 €
Autofinancement	75 765,61 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>189 093,58 €</b>

Monsieur MICHEL précise que cette dépense était prévue au budget. Il s'agit ici de l'opportunité de racheter un camion de prêt que nous avons eu neuf.

Monsieur le Président précise que les camions achetés ont une particularité : il faut qu'ils aient un châssis étroit. Il indique par ailleurs, qu'il a proposé au CNFPT de mettre en place des formations pour les ripeurs.

Monsieur RUQUET demande à ce que le plan de financement soit expliqué.

Monsieur BERLUREAU indique que l'aide de l'Etat est une aide parlementaire et que celle du Conseil Général sera certainement un prêt sans intérêt.

Monsieur RUQUET précise donc qu'il ne resta donc pas 75 765,61 € d'autofinancement.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un prêt sans intérêt du Conseil Général. Il précise que dans les budgets municipaux, les sommes sont souvent divisées en 15 ans. Il souhaite rajouter que désormais, tous les camions sont équipés de releveurs automatiques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les subventions possibles à leur taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

### **7. Demande d'aide financière auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'une remorque**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de la collecte.

Le 12 août 2009, une consultation a été lancée pour acquérir une remorque routière PTC 19 T. La date limite des offres est fixée au 15 septembre 2009.

Une demande d'aide financière peut être déposée auprès du Conseil Général selon un plan de financement qui sera établi après analyse des offres.

Monsieur MICHEL indique que le montant était prévu au budget.

Monsieur le Président indique, sous couvert de Monsieur RUQUET, qu'il s'agit d'un véhicule subventionnable.

Monsieur RUQUET explique que du moment que le véhicule ne produit pas de revenus, il est subventionnable. Il doute cependant sur les 50% d'aide.

Monsieur MICHEL précise qu'il ne s'agit pas forcément du montant que l'on va toucher.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les subventions possibles à leur taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

### **8. Demande de subvention au Conseil Général pour le programme d'investissement 2010 de la Communauté de Communes du Volvestre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la programmation budgétaire du Conseil Général de la Haute Garonne, un recensement des besoins en matière de subvention pour les investissements nécessaires à la maîtrise de déchets ménagers.

Les demandes d'aides seront sollicitées pour les projets suivants :

1 engin de manutention :	190 000 € HT
1 camion grue 19 Multi :	230 000 € HT
1 fourgon :	25 000 € HT
3 bennes 30 m3 avec filets :	20 000 € HT
2 conteneurs D3E :	12 000 € HT
2 conteneurs DSM :	18 000 € HT
2 conteneurs DASRI :	10 000 € HT
Colonnes verres :	10 000 € HT
Conteneurs de renouvellements :	25 000 € HT
Socles stabilisateurs de bacs :	20 000 € HT
Gardes corps :	20 000 € HT
Portails de déchetteries :	15 500 € HT
Maçonneries et terrassements :	15 000 € HT

Monsieur le Président précise qu'il s'agit uniquement de demandes qui ne sont pas forcément prévues au budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de demander les subventions aux taux maximum pour l'ensemble de ces investissements,
- de demander les prêts sans intérêts au taux maximum pour les véhicules,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## PERSONNEL

### **9. Création d'un poste de rédacteur chef**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du Personnel.

Il conviendrait de créer un poste de rédacteur chef à temps complet pour les missions de responsable budgétaire et financière de la Communauté de Communes.

Monsieur GRYCZA demande si cette personne occupe un autre poste actuellement.

Monsieur DEJEAN explique que le poste de rédacteur ne sera pas supprimé car il y a une autre personne qui a passé l'examen et cela permettrait de la nommer.

Monsieur le Président précise que normalement lorsque l'on ouvre un poste, on ferme le précédent. Etant donné que la personne en charge du personnel, actuellement adjoint administratif, a passé l'examen de rédacteur, le poste pourra être utile. Le problème avec l'examen en Haute Garonne, c'est qu'il existe des quotas de nomination. Il se peut qu'elle ne puisse pas être nommée de suite.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur chef à temps complet,
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**10. Demande de subvention pour l'étude de faisabilité de l'extension d'Activestre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président en charge d'Activestre.

Aujourd'hui, les lotissements I et II de la zone d'activités Activestre sont complets. Les III et IV le seront à très courte échéance.

Afin de pouvoir répondre à la demande des entreprises sans interrompre l'offre, la Communauté de Communes envisage d'étendre le parc d'activités Activestre.

La Communauté de Communes a donc fait le choix, après réflexion, d'acquérir les parcelles attenantes et situées au nord et au sud de la zone d'activités ce qui représente une superficie de 25ha.

Il est important de préciser que cette extension respectera les mêmes critères que la zone d'activités Activestre actuelle, en particulier une qualité environnementale exceptionnelle.

Afin de travailler sur ce projet d'aménagement, la Communauté de Communes du Volvestre fera appel à un prestataire pour l'accompagner dans la démarche.

Le coût de cet accompagnement s'élèvera à 20000€. Une aide régionale à hauteur de 50 % maximum, pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC peut-être demandée.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Extension Activestre : étude de faisabilité	20 000	Etat FNADT (30%)	6 000
		Région	10 000
		Autofinancement	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>

Monsieur BROS précise que le délai est court pour présenter le dossier au Conseil Régional.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les aides financières possibles à leur taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ Monsieur ROUJAS s'interroge sur la solidarité entre les communes en ce qui concerne les attributions de subvention du Pool Routier. Il rappelle qu'il avait déjà soulevé cette question lors de la création de la Communauté de Communes du Volvestre. Il souhaite voir aujourd'hui si l'équité est réelle. Pour cela, il demande que les services de la Communauté de Communes du Volvestre analysent les données prises par le conseil général pour les calculs de subvention.. Il pense que cette étude devrait permettre d'éliminer les disparités.

Monsieur RUQUET indique qu'il y a encore des différences entre communes. Il précise que le projet de loi en cours obligerait les collectivités territoriales d'avoir un autofinancement de 50%.

Le Conseil Général ne pourra pas donner plus de 50% et la Communauté de Communes du Volvestre devra compenser.

Monsieur le Président indique que les premiers statuts de la Communauté de Communes du Volvestre interdisaient cela. Il précise tout de même que les données doivent dater de 10 ans.

Monsieur ROUJAS demande à ce que l'analyse soit faite sous 6 mois.

Monsieur GOUAZE répond que cela devra être établi avant 6 mois car la programmation devra être faite.

Monsieur le Président demande que des critères soient définis.

Monsieur GOUAZE propose que Monsieur RUQUET aide la commission de part son statut précédent au Conseil Général.

✓ Mme VEZAT tient à souligner qu'un comité national de défense de la poste a lancé un référendum qui aura lieu le 3 octobre 2009. Elle propose que le Conseil Communautaire accompagne cette démarche.

Monsieur GOUAZE demande à ce qu'une délibération soit prise.

Monsieur PESSANT remercie Mme VEZAT de son intervention et souhaite rajouter qu'une réunion aura lieu le vendredi 25 septembre à 18h00 et qu'un vote officiel aura lieu.

Monsieur BENAC pense qu'il faut se poser des questions pour les autres services publics également.

✓ Monsieur GRYCZA souhaite intervenir sur l'arrivée de la TEOM. Il demande une solidarité des communes en ce qui concerne le ramassage lorsqu'il y a des jours fériés. En effet, les administrés ne sont pas contents de ne pas avoir de ramassage ces jours là et en plus de payer une taxe.

Monsieur le Président indique que le problème n'est pas simple mais qu'il faut y réfléchir. Il précise que des ententes avec le personnel sont mises en place en ce qui concerne le rattrapage des jours fériés. Il demande que la commission regarde comment font les autres collectivités. Il s'interroge si deux ramassages par semaine ne sont pas trop importants.

Monsieur GRYCZA demande uniquement un ramassage par semaine mais tout le temps.

Monsieur MICHEL s'étonne que des communes ne soient ramassées qu'une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères.

Monsieur GRYCZA précise que cela est arrivé lors de la Pentecôte notamment.

Monsieur MICHEL précise que cela avait été décidé en Conseil. Toutefois, il précise qu'une étude d'optimisation est en cours et permettra d'améliorer cela. Il indique qu'en 2008, le problème s'est posé lors de jours de grève. Il a été décidé de ne pas rattraper afin de ne pas « casser » la grève.

Monsieur ROUJAS demande que les communes collectées plusieurs fois par semaine cèdent un jour de collecte lors de jours fériés.

Monsieur MICHEL répond que cela sera peut être la proposition suite à l'étude de l'optimisation.

Monsieur BENAC indique que les formules de calcul annoncées dans « Ensemble » concernant la TEOM ne sont pas correctes.

Monsieur le Président précise que l'article est juste mais qu'effectivement la valeur locative choisie dans l'exemple est faible.

Fin de Séance : 23h00